



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 novembre 2023

Par suite d'une convocation en date du 25 octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 2 novembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; Mme DAGUER Françoise ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

Lecture des procès-verbaux du 5 octobre 2023. Adopté à l'unanimité.

Observation : Monsieur DUZERT est absent excusé, il représente la commune nouvelle du Teilleul à la réunion organisée à Saint Hilaire du Harcouët pour échanger sur la décision à prendre pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), à savoir un PLUI agglomération ou sectorisé.

1) EX MAISON LA PRESSE – REDACTION DES BAUX COMMERCIAUX :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Rappel des décisions du conseil municipal du 28 juin 2021 et 22 mai 2023 : Loyers : Commerce autour du Bien-être est de 350 € les 6 premiers mois, puis 450 €.

Laverie : 120 € par mois.

Les loyers sont hors taxes.

Les travaux d'aménagement intérieurs vont s'achever d'ici la fin de l'année pour les 2 parties commerciales. Le commerce Bien-être souhaite ouvrir mi-décembre avec une porte ouverte au marché de Noël le 3 décembre 2023.

Le coût de la prestation de Maître TURCZELL, Notaire au Teilleul, pour la rédaction des 2 actes : Bail bien être : 540 € ttc ; Bail laverie : 300 € ttc.



Les clauses à définir :

- La demande de l'exploitant du commerce de Bien-être^o de mentionner sur le bail commercial « tout commerce ».

Cette mention donne toute liberté au locataire.

Observation : inquiétude du conseil municipal en cas de cession du bail.

- Les impôts, qui prend en charge.
- La date du début des baux.
- La date de versement des loyers.
- Les travaux à réaliser par la suite, qui prend en charge.
- Le dépôt de garantie.

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne tous pouvoirs à Maître TURCZELL pour rédiger les baux aux conditions ci-après.
- Rappelle les loyers initiaux :
 - Commerce Bien-être : 350 € ht par mois les 6 premiers mois puis 450 € ht par mois.
 - Commerce Laverie : 120 € ht par mois.
- Approuve les clauses suivantes :
 - La durée du bail 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2023 pour le commerce de Bien-être sous réserve que les travaux soient terminés et au plus tard le 15 décembre 2023 et pour le commerce de la laverie dès l'installation des machines à laver.
 - Les loyers sont payables d'avance.
 - Les impôts sont à la charge des locataires, notamment taxe foncière.
 - Aucun dépôt de garantie.
 - En cas de changement de l'activité, l'accord du conseil municipal sera nécessaire.
 - La commune n'envisage pas de réaliser des travaux dans les 3 années à venir vu que d'importants travaux ayant fait l'objet d'une déclaration préalable n° 05059121J0035 sont en cours d'achèvement.
 - Les travaux intérieurs liés à l'activité professionnelle et aux mises aux normes seront à la charge des locataires.
 - Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les baux commerciaux selon les conditions définies susdites ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette affaire.

2) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DES REPAS A L'ECOLE DU TEILLEUL :

Rapporteur : Emmanuel MAERTENS

Rappel :

La convention relative à la fourniture de repas aux élèves de l'école élémentaire de la commune de le Teilleul avec la cité mixte Robert de Mortain arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le Collège Robert de Mortain dispose d'un service de restauration scolaire. Dans la mesure où la capacité de production de la demi-pension le permet, cette structure avec l'accord du Conseil départemental, a décidé de permettre à la commune de bénéficier de ces équipements pour assurer la restauration des élèves du Teilleul.

Cette coopération permet d'optimiser l'usage des équipements et bâtiments existants, et de proposer des repas de qualité, répondant aux exigences de la loi EGALIM, et d'achats de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique.

Objet de la convention :

Préciser les modalités de fourniture de repas aux élèves de l'école élémentaire du Teilleul.

La capacité maximale de livraison des repas sera de 80 le midi.

Les repas sont préparés dans les locaux du collège.

La livraison des repas à notre école est assurée par notre agent communal en liaison chaude avec des conteneurs isothermes neutres et avec un véhicule de service fourni par la commune.

Un enregistrement de la température des denrées est effectué au moment du départ, sous la responsabilité de la cuisine du collège.

Un second enregistrement est effectué à l'arrivée dans le restaurant de l'école primaire/maternelle et ce, sous la responsabilité de la commune.

En cas de sorties pédagogiques, la fourniture des repas est assurée par la cuisine du collège, sous forme de paniers repas. La commune prévendra le collège au moins quinze jours avant la sortie.

Présence d'un agent de la commune du Teilleul au Lycée Robert de Mortain de 8 à 11 heures les jours d'école pour aider à la préparation des repas.

Le département de la Manche assure la maîtrise d'ouvrage des investissements à réaliser dans la cuisine de service de restauration du Collège. Ces travaux étant financés par le Département. Par contre, pour les travaux plus conséquents où la fourniture des repas des élèves de l'école élémentaire a une incidence, le Département soumettra avant toute intervention pour accord à la commune du Teilleul le programme prévisionnel de l'investissement accompagné d'un estimatif et d'une clé de répartition de prise en charge selon le prorata des repas au moment de la programmation de travaux.

Le tarif élèves est fixé à 2€94 ttc sans le pain à la date de signature de la présente convention.

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'administration du collège.

Durée de la convention : 1 an, renouvelable une fois, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée dans un délai minimum de 3 mois.

Les tarifs seront modifiés au 1^{er} septembre 2024 : le prix annoncé : 3 € 10 (à confirmer).

La prestation fournie donne entière satisfaction.

Madame le Maire propose de continuer ainsi.

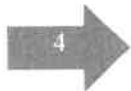
Rappel des Tarifs appliqués au famille par enfant :

- 4 jours la semaine, un forfait de 45 € par mois, de septembre à juin
- à la journée : 3€50

Toutes les absences de moins de 15 jours consécutifs ne seront pas déduites. Les autres devront être justifiées.

Tarifs adultes :

- 5€90 par repas



Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Approuve la nouvelle convention définissant les modalités selon lesquelles les repas pourront être fournis aux élèves de l'école élémentaire de le Teilleul par la cité scolaire « Robert de Mortain » à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise le Maire à la signer.

Les tarifs facturés aux usagers du service seront revus au 1^{er} septembre 2024 en cas d'augmentation du tarif appliqué par la cité scolaire « Robert de Mortain ».

3) INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2023 - REVALORISATION :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Rappel décision du conseil municipal du 22 mai 2023 :

Sans revalorisation prévue :

Le conseil municipal, à l'unanimité, versera au prêtre pour l'année 2023 la même qu'en 2022. Soit, une indemnité de 120,97 € pour la commune nouvelle du Teilleul, soit pour 5 églises.

En raison d'une revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, nouveau plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2023 pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées : 125,98 €. Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe l'indemnité de gardiennage des églises communales à verser pour l'année 2023 à 125,98 €.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023.

4) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SDEAU50 – ANNEE 2022 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Ce rapport annexé au mail pour la présente réunion, doit être présenté au conseil municipal.

Résumé de Mme le Maire, notamment :

Les indicateurs 2022 du SDeau50 : Estimation du nombre d'habitants : 153 935 ; Linéaire du réseau hors branchement km : 6 204 ; Eau prélevée : 14 354 007 m³ ; Eau produit : 13 432 981 m³ ; importés : 310 591 m³ ; exportés : 1 868 257 m³ ; consommés facturés : 9 080 776 m³ ; Prix ttc du service au m³ pour 120 m³ : 2,93 ; Prix moyen à l'échelle nationale : 2,13 € ttc/m³ ; Rendement du réseau : 80,5% ; taux de conformité des analyses 99,7% Microbiologie et 86,7% Paramètres physico-chimiques. La durée d'extinction de la dette : 4,27 ans.

Bassin de la Sélune : 4 648 391 m³ volume prélevé : eaux de surface : 2 867 201 m³ ; eaux souterraines : 1 781 190 m³.

Secteur du Teilleul : Estimation du nombre d'habitants : 2003 ; Linéaire du réseau hors branchement km : 181,5 ; Eau produit : 113 632 m³ ; importés : 13 293 m³ ; exportés : 517 m³ ; consommés facturés : 102 168 m³ ; Prix ttc du service au m³ pour 120 m³ : 3,64 ;

5 → Rendement du réseau : 82,75% ; taux de conformité des analyses 100% Microbiologie et 100% Paramètres physico-chimiques.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Prend connaissance de ce rapport de l'année 2022.

5) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Objet : La protection sociale complémentaire Santé et Prévoyance permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent.

Rappel : participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire pour la prévoyance et la santé pour les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, à une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance labellisés.

La participation actuelle de la commune :

Santé : 12 € par agent par mois ; 9 € par mois pour le conjoint de l'adhérent ; 5 € par mois par enfant payant.

Prévoyance : 5 € par mois.

Au 1^{er} janvier 2026 : Participation obligatoire à la santé des employeurs publics, à hauteur d'au moins 15 € par mois par agent.

Au 1^{er} janvier 2025 : Participation obligatoire à la mutuelle prévoyance, à hauteur d'au moins 7 € par mois par agent.

A la suite des entretiens professionnels, Mme le Maire a sollicité l'avis du comité social territorial (CST) qui siège au Centre de Gestion de la Manche pour une participation de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Santé : 15 € par agent par mois ; 9 € par mois pour le conjoint de l'adhérent ; 5 € par mois par enfant payant.

Prévoyance : 7 € par mois.

Cette participation sera indexée sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

Avis favorable du CST le 21 septembre 2023.

Décision du conseil municipal :

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire, à savoir :

Santé : 15 € par agent par mois ; 9 € par mois pour le conjoint de l'adhérent ; 5 € par mois par enfant payant.

Prévoyance : 7 € par mois.

Cette participation sera indexée sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

6) HORAIRES DE TRAVAIL SPECIFIQUES – FORTE CHALEUR – SERVICE TECHNIQUE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Rappel de la proposition du conseil municipal du 21 juin 2023

Horaires spécifiques pour les fortes chaleurs pour le service technique :

Dès que les températures observées sont élevées pendant 3 jours consécutifs et qu'elles ne redescendent pas en dessous de 31 degrés en jour et 18 degrés en nuit :

6 h à 12 heures au lieu de 8 h à 12 heures et 13 h 30 mn à 15 h 30 min au lieu de 13 h 30 mn à 17 h 30 mn.



Suite à cette décision, Mme le Maire a saisi le Comité social Territorial (CST) qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 septembre 2023.

Observation des représentants du personnel : Selon l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, la chaleur peut constituer un risque pour la santé des agents au-delà de 28°C pour les travaux physiques.

Suite à ces observations, Mme le Maire propose d'acter la décision du conseil municipal du 21 juin 2023.

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte la décision du conseil municipal du 21 juin 2023 susdite en remplaçant le 31 degrés par 28 degrés.

7) SUPPRESSION DE POSTES :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

A la demande de Madame Véronique KUNKEL, le Comité Social Territorial qui siège au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche a émis un avis favorable au cours de sa séance du 21 septembre 2023 à la suppression des postes permanents vacants, suivant :

- Adjoint administratif territorial à temps non complet (5h/35h). Poste vacant.
Avancement de Grade de Christine BOUILLON au Grade d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe.

- Adjoint technique territorial à temps non complet (19 h 16 min/35 h). Poste vacant.
Avancement de Grade de Christine BOUILLON au Grade d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe.

- Adjoint technique territorial à temps complet. Départ à la retraite de Thierry MADELAINE.

- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (31 h/35 h). Poste vacant. Avancement d'Annie LEROUX au Grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression des postes susdits.

8) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

PROFESSIONNELS DES AGENTS TERRITORIAUX :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

a. Remboursement des frais occasionnés par des missions ou des stages :

Délibération actuelle : Remboursement aux personnels de la collectivité des frais occasionnés (transport, repas, hébergement) pour les déplacements dans le cadre de réunions et/ou de formations obligatoires : intégration, professionnalisation, perfectionnement, si aucune prise en charge par d'autres établissements, selon la réglementation.

Aujourd'hui, il y a lieu de reprendre une délibération, selon les mêmes modalités de remboursement rappelées ci-dessous et en précisant le point de départ : résidence administrative ou résidence familiale et la non prise en charge des frais occasionnés pour la préparation aux concours ou examen ainsi qu'aux épreuves.

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge des frais de déplacements professionnels (transport, repas, hébergement) dans le cadre de réunions et/ou de formations obligatoires : intégration, professionnalisation, perfectionnement, si aucune prise en charge par d'autres établissements.
Le remboursement se fera selon les tarifs en vigueur fixés par les textes.
Le point de départ sera la résidence administrative.
Aucune prise en charge des frais occasionnés pour la préparation aux concours ou examen ainsi qu'aux épreuves.

b. Remboursement des frais occasionnés par des fonctions essentiellement itinérantes :

Définition : La collectivité peut indemniser les agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune, sous la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant maximum de 615 euros par an (montant au 01/01/2021),

Délibération actuelle de 2009 : Remboursement à l'agent occupant le grade d'Adjoint technique, occupé actuellement par Christine BOUILLON à hauteur de 100 € par an pour la commune déléguée du Teilleul.
Pour les autres communes déléguées par an : entre 80 € et 100 €.
Mme BOUILLON utilise son véhicule personnel entre les différentes salles et bâtiments communaux pour transporter le matériel ménager et/ou le nécessaire pour les réceptions (boissons, vaisselle...).

Montant de l'indemnité fixé par la réglementation s'élève à 615 € par an à ne pas dépasser depuis le 1/1/2021. En 2009 : 210 €.

Aujourd'hui, 2 agents, Christine BOUILLON et Sylvie POUILLAIN sur le nettoyage des salles et l'organisation des réceptions sur la commune déléguée du Teilleul et un seul agent pour les autres communes déléguées, Christine BOUILLON.

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue aux agents du cadre d'emplois d'adjoints techniques, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'indemnité pour remboursement des frais occasionnés par des fonctions essentiellement itinérantes, à :

- Christine BOUILLON, utilisant son véhicule personnel sur toutes les communes déléguées de la commune nouvelle du Teilleul, une indemnité forfaitaire de 400 € par an.

- Sylvie POUILLAIN, utilisant son véhicule personnel sur la commune déléguée du Teilleul, une indemnité forfaitaire de 100 € par an.

9) MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Rappel du contrat d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes notifié le 23 décembre 2022 à la SMACL Assurances. La durée du contrat de 48 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Objet de la décision : mise à jour du contrat en fonction des acquisitions ou cessions d'immeubles, donc intégration de l'immeuble Bien sans maître sis « 9-11 rue du marché » Commune déléguée du Teilleul d'une superficie de 96 m² dont la commune est propriétaire depuis le 22 septembre 2023,

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification susdite.
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance correspondant à cette affaire.

Observation : Mme LEFEUVRE Chantal qui s'est occupée de la procédure Bien Sans Maître avec Mathieu LE TORREC, précise que la commune doit être patiente pour prendre possession des lieux. La crainte l'insécurité juridique.

10) Questions diverses :

Prochaines réunions :

- Réunions du conseil municipal : Mardi 5 décembre 2023 à 20 heures.
Présence en début de réunion, de la gendarmerie pour échanger sur le plan vigipirate.
- Réunions Maires adjoints : Mardi 28 novembre 2023 à 20 heures.
- Lecture des mots de la boîte à idées. Ras.
- La boucherie. Etude de faisabilité pour un coût de 7 100 € ht pour l'aménagement de la boucherie dans l'immeuble ex vétérinaire Place du Champ de Foire Le Teilleul. Cette étude comprend : Relevé du bâtiment existant ; Esquisses ; Estimation ; diverses réunions.
Avant de s'engager sur des études, attendre le retour du boucher après ses congés pour échanger avec lui sur ses souhaits.
- Service technique : Etat d'avancement du recrutement pour remplacer Pierre POULAIN.
12 candidatures. 3 convoqués à un entretien le 16 novembre 2023.
- L'arrivée sur la commune prochainement de la toiletteuse canine.

- Aménagement de la RD 976 de la Rue du Stade au carrefour à feux. A la demande de la DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer), les stationnements prévus le long de la RD 976 entre la rue du Docteur Mallon et Rue Ferré des Ferris seront en matériaux drainants au lieu de l'enrobé afin de bénéficier d'une aide de l'Etat. Soit un surcoût de : 30 000 € en travaux par rapport à l'estimation de janvier 2023.
Dossier qui devra être revu en conseil municipal en fin d'année 2023 ou début d'année 2024 vu que la demande d'aide financière de l'Etat a été annulée en 2023, donc, une nouvelle demande sur la trame nationale 2024 devra être déposée.
- Création d'un terrain multisports : ex plateau scolaire Le Teilleul face à l'école. Subvention accordée : 43 767 € ; Coût de la dépense : 87 139.66 € ht (estimation mai 2023- à revoir) ; Enveloppe budgétaire : 50 000 € ttc. Reste à charge ttc : 60 800 €. Rappel réfection Terrain de tennis, le coût : 48 460 € ht, 58 152 € ttc (estimation novembre 2022 – à revoir). Enveloppe financière : 50 000 € ttc.
Le conseil municipal décide d'attendre pour la réalisation du terrain multisports et la réfection du terrain de tennis qu'une décision soit prise sur la participation financière éventuelle de la commune sur le projet du boucher (Crédit-bail ; location vente...).
Le terrain multisports doit être commencé avant le 24/09/2024 pour conserver la subvention accordée.
- Assainissement collectif à Husson. Etat d'avancement du dossier. Pas de terrain pour implanter l'installation pour un système d'assainissement collectif. D'où faire un diagnostic du bourg d'Husson afin de connaître si l'assainissement individuel est possible.
- Urbanisme. Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal. 2 propositions : 1 PLUi infracommunautaires 2 périmètres Est/ouest ou PLUi d'agglomération.
Le diagnostic et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) sont communs.
PLUi infracommunautaires : sous-sectoriser la déclinaison réglementaire.
Les élus communautaires se réuniront le 9 novembre 2023 pour prendre cette décision.
Monsieur DUZERT fait part que les élus sont favorable à un PLUi avec une sectorisation par commune.
Si les documents d'urbanisme ne sont pas modifiés ou révisés dans les délais prévus (2028 pour les PLUi, et carte communale), aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée, dans une zone à urbaniser où les constructions sont autorisées, jusqu'à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ou de la carte communale ainsi modifié ou révisé.
- Demandes d'arrêt de bus :
4 Route de la Cochardière Commune déléguée Le Teilleul : nombre d'enfants : 7 arrêt le plus près à 2.5 kms.
Heussé, Impasse la Godardière, nombre d'enfants : 2 le plus près à 1 km. Le bus passe devant la maison.
Critères pour création d'un arrêt de bus : 3 élèves minimum ; distance au moins de 1,5 kms avec un point d'arrêt existant. L'aménagement d'un nouveau point d'arrêt est à la charge de la commune.
Demande instruite par le service mobilité de la communauté d'agglomération d'après un règlement régional.
- Rencontre des assistantes maternelles de la commune et élus. Le 4 décembre à la mairie à 20 heures. Mme Seguin, Vice-présidente à la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie en charge de l'enfance sera présente.
- Rencontre des artisans et commerçants et chefs d'entreprises et élus. Le 7 décembre au Restaurant Le Normandie au Teilleul à 19 heures 30. Présence de Angélique FERREIRA, Vice-Présidente à la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie en charge de l'économie.

- Visite d'une centrale béton exploitée par le Groupe PIGEON à la Guerche de Bretagne le 11 décembre à 11 heures. L'ensemble des élus sont invités.
- Cérémonie du 11 novembre à Ste Marie du Bois à 9 h 30 mn. Messe puis dépôt gerbes et verres de l'amitié. Dépôt de gerbes au monument aux morts du Teilleul à 9 heures.
- Saint-barbe le 25 novembre au Teilleul. Accueil à 16 h 30 mn. Décoration du Grand d'Or à Monsieur Dominique POULLAIN.
- Vente d'une parcelle dans le lotissement communal la Butte Rouge 1. Reste 2 parcelles.

Séance levée à 22 heures 47 mn.

Le Maire,



Sandrine CROCHET,
Secrétaire de Séance,

